

SECRETARIAT GENERAL
RD/BG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

DELIBERATION

OBJET : avis sur le projet d'extension en mer du réseau « Natura 2000 » - site Île de Groix

Rapporteur : Joseph FORES

La mise en place d'un réseau d'aires marines protégées présente un véritable enjeu de développement durable et de préservation de la biodiversité marine à l'échelle internationale. L'extension du réseau Natura 2000 en mer fait partie de la politique française de création de ces aires marines protégées.

Une circulaire du ministère de l'environnement du 20 novembre 2007 a demandé de lancer la procédure de désignation des sites Natura 2000 marins au titre des directives « habitats » et « oiseaux », afin de transmettre des projets de sites à l'Europe pour le 1er juillet 2008. Plusieurs projets de périmètres de sites autour de la Bretagne, zone marine particulièrement riche et diversifiée, sont aujourd'hui proposés dont une extension en mer du site « Natura 2000 » Ile de Groix.

Cette proposition, sur un avis scientifique dont la rigueur n'est pas établie, prévoit d'augmenter la superficie du site « Natura 2000 » Ile de Groix de 1 394 ha à 28 300 ha, au titre de la directive européenne « habitats ». Cette extension, située exclusivement à l'ouest et au sud de l'île, est justifiée par l'Etat par la présence d'habitats naturels d'intérêt européen tels que des récifs, des platiers rocheux, des bancs de sable, des bancs de maërl et des zones de zostères. Les espèces animales visées par la directive sont le grand dauphin et le dauphin commun.

La Commission européenne exige de déterminer les périmètres au vu de considérations scientifiques liées à l'existence, la représentativité ou l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen.

Or, aucune donnée scientifique localisée ne vient à l'appui de la proposition préfectorale de périmètre : ni cartes d'habitats d'intérêt européen, ni comptages d'effectifs de dauphins ; rien ne conduit à la délimitation d'un périmètre aussi singulier et géographiquement déséquilibré autour de l'île de Groix.

Dans ces conditions, pour former une entité cohérente, le périmètre proposé pour l'extension en mer du site « Natura 2000 » Ile de Groix doit être largement étendu à l'Est et au Sud-Est de l'île pour comprendre l'ensemble du périmètre maritime situé entre Groix, le littoral de la presqu'île de Quiberon et Belle-Ile en Mer déjà en Natura 2000.

A l'inverse, ce sont des études scientifiques qui ont conduit l'Etat, par arrêté préfectoral du 16 octobre 1997, à définir une nouvelle zone d'immersion des sédiments portuaires non pollués des ports de la rade de Lorient. Cette zone a été très précisément délimitée en fonction du faible impact sur le milieu marin. Elle a fait depuis lors l'objet d'un suivi permanent et concerté sur l'impact écologique et la consistance des sédiments déposés et s'inscrit très précisément dans une approche responsable du développement de l'économie portuaire et maritime.

Paradoxalement, cette zone très bien référencée se trouve incluse dans un périmètre dont les limites n'ont pas été définies sur des bases scientifiques, ce qui discrédite la proposition d'extension du périmètre du site « Natura 2000 » Ile de Groix.

Le bureau de Cap L'Orient unanime, le 8 février dernier, a décidé à faire part de ces observations au préfet.

Dans ces conditions,

- ◆ considérant l'absence d'éléments scientifiques à l'appui du périmètre d'extension proposé, périmètre largement insuffisant à l'Est et inadapté au Nord-Ouest,
- ◆ considérant l'absence totale de concertation, tant avec les acteurs sociaux-économiques qu'avec l'ensemble des communes littorales concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 27 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

- EMET un avis défavorable sur la proposition d'extension en mer du périmètre du site « Natura 2000 » Ile de Groix dans sa forme actuelle.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Joseph FORES